

OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS DE LA MARTINIQUE

Avis rendu par l'OPMR de la Martinique dans le cadre de la négociation de l'accord de modération des prix des produits de grande consommation pour l'année 2026

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L. 410-5 du code de commerce, le Préfet de la Martinique a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), afin de recueillir son avis sur le dispositif du « Bouclier Qualité Prix » (BQP) et pour que celui-ci lui fasse part de ses observations et de ses propositions dans le cadre des négociations concernant la signature de l'accord annuel de modération des prix pour 2026.

Vu la loi du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, notamment son article 61 étendant les négociations des accords de modération des prix aux entreprises de fret maritime et aux transitaires ;

Vu la saisine de l'OPMR par le Préfet de la Martinique ;

Vu les précédents avis émis par l'OPMR en préalable à l'accord de modération des prix négocié pour les années 2013 à 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments fournis par l'Insee sur l'indice des prix à la consommation en Martinique au cours de l'année 2025 ;

Réuni le 28 janvier 2026 en séance plénière à Fort-de-France, et compte tenu des observations émises au cours des débats ;

I - Sur l'évolution des prix en Martinique et notamment ceux de l'alimentation

Rappel sur l'indice des prix à la consommation (IPC)

- L'IPC est un instrument de mesure de l'inflation de l'évolution des prix à la consommation ;
- L'IPC est une mesure de la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages entre deux périodes données ;
- L'IPC est une mesure synthétique de l'évolution du prix des biens et services.

La prise en compte de la structure de consommation dans le budget des ménages est réalisée notamment via le suivi des postes de l'alimentation et de l'énergie qui sont deux postes à forte volatilité. Ils représentent un quart du panier moyen.

En Martinique, les relevés de prix sont effectués dans 770 points de vente par 6 enquêteurs. 6650 relevés mensuels sont produits. Les produits et les prix restent confidentiels.

La situation en décembre 2026

En décembre 2026, sur les douze derniers mois, les prix enregistrent une hausse en Martinique (+ 1,0 %) contre + 0,8 % pour l'ensemble de la France.

Les prix de l'alimentation diminuent en décembre (-0,6 %, après +0,2 % en novembre) tirés par la baisse des produits frais (-3,0 %) alors que ceux de l'alimentation hors produits frais sont stables. Sur un an, les prix de l'alimentation augmentent de 0,6 % en Martinique et de 1,7 % en France.

Les prix des produits manufacturés sont stables en décembre, après une hausse de 0,4 % le mois précédent. Les prix de l'habillement et chaussures augmentent (+0,6 %), tandis que ceux des produits de santé et des autres produits manufacturés sont stables. Sur un an, les prix des produits manufacturés progressent de 0,2 % en Martinique et diminuent de 0,4 % pour l'ensemble de la France.

Les prix de l'énergie repartent à la hausse en décembre (+1,4 %, après -1,4 % en novembre), dans le sillage des prix des produits pétroliers (+2,1 %). Les prix augmentent pour le gazole routier (+6,1 %), se stabilisent pour l'essence sans plomb, et baissent pour la bouteille de gaz (-0,8 %). Sur un an, les prix de l'énergie diminuent de 4,7 % en Martinique et de 6 % en France.

Les prix des services augmentent de nouveau en décembre (+0,6 %, après +0,7 % le mois précédent) portés principalement par les prix des services de transports (+7,4 % dans l'ensemble, +11,0 % pour le transport aérien national) et dans une moindre mesure par ceux des services de santé (+0,8 %) et des autres services (+0,6 %). En revanche, les prix des services de communications et ceux des loyers et services rattachés sont stables. Sur un an, les prix des services augmentent de 2,7 % en Martinique et de 2,1 % pour l'ensemble de la France.

En 2025, le taux d'inflation en Martinique est supérieur au taux d'inflation national.

Figure 1 : Indice des prix à la consommation en Martinique (en glissement annuel en %)



¹ : Indice base 2015.

Note : Durant la crise sanitaire Covid-19, l'indice des prix à la consommation n'a ponctuellement pas pu être publié, rendant impossible le calcul du glissement annuel certains mois. Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Une situation moins favorable en Martinique qu'au niveau national sauf pour l'alimentation

Figure 2 : Variation des douze derniers mois (en %) en décembre 2025

Produit	Martinique		France	
	Variation au cours du dernier mois (en %)	Variation au cours des 12 derniers mois (en %)	Variation au cours du dernier mois (en %)	Variation au cours des 12 derniers mois (en %)
Alimentation	-0,6	0,6	0,2	1,7
Produits frais	-3,0	-2,4	1,4	-0,4
Alimentation hors produits frais	-0,1	1,3	0,0	2,0
Tabac	0,0	6,7	0,0	4,1
Produits manufacturés	0,0	0,2	-0,3	-0,4
Habillement et chaussures	0,6	0,6	-0,6	0,4
Produits de santé	-0,1	-1,3	-0,1	-1,8
Autres produits manufacturés ¹	-0,1	0,5	-0,2	-0,2
Énergie	1,4	-4,7	-1,6	-6,8
dont Produits pétroliers	2,1	2,3	-3,0	-2,9
Services	0,6	2,7	0,4	2,1
Loyers, eau et ordures ménagères	0,0	1,5	-0,1	2,5
Services de santé	0,8	3,0	0,1	2,0
Services de transports	7,4	4,5	7,3	-1,1
Services de communications	0,0	1,6	0,1	-0,4
Autres services ²	0,6	3,2	0,1	2,5
Ensemble	0,3	1,0	0,1	0,8
Ensemble hors Énergie	0,2	1,5	0,2	1,5
Ensemble hors Tabac	0,3	1,0	0,1	0,7

¹ : Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison ; achats de véhicules.

² : Services à la personne ; services financiers, assurances et services juridiques ; loisirs et culture ; hôtellerie, cafés et restauration ; services liés à l'utilisation de véhicules personnels ; éducation. Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Une situation en Martinique meilleure que dans les autres Outre-mer d'Amérique, notamment pour l'alimentation.

Figure 3 : Évolution en glissement annuel de l'indice des prix dans les départements d'Outre-mer et en France :

Produits	Variation des douze derniers mois (en %)					
	Guadeloupe ¹	Guyane ¹	Martinique ¹	Mayotte ²	La Réunion ¹	France ¹
Ensemble	1,2	1,9	1,0	1,4	0,9	0,8
Alimentation	1,7	3,0	0,6	5,1	2,2	1,7
Tabac	4,3	8,3	6,7	3,2	7,9	4,1
Produits manufacturés	-0,3	0,5	0,2	-0,1	-0,4	-0,4
Énergie	-4,7	-6,6	-4,7	-9,4	-5,9	-6,8
Services	3,1	4,1	2,7	2,7	2,0	2,1

II - Sur la situation du dispositif « BQP 2025 »

Les accords relatifs au « BQP » signés le 25 septembre 2025 ont été conclus pour l'année 2025.

Parmi les représentants du secteur de la distribution, les signataires du BQP 2025 :

- Groupe PARFAIT : enseigne LECLERC ;
- Groupe GBH : enseigne CARREFOUR ;
- Groupe SAFO : enseignes 8 A HUIT, CARREFOUR MARKET et EXPRESS et PROXI ;
- Groupe CREO: enseignes PLI BEL PRICE et CARAIBE PRICE ;
- Groupe Fernand HO HIO HEN : enseigne AUCHAN ;
- COOPERATIVE U : enseigne U EXPRESS ;
- Groupe ACIM MACK 2 : enseigne MACK 2 ;

On note la présence d'un nouveau signataire :

- Le représentant de l'enseigne CARREFOUR EXPRESS de Saint-Pierre.

En complément, cette année, des grossistes-importateurs ainsi que les acteurs de la production locale sont également signataires :

- Mc CORMICK ;
- NESTLE ;
- SCAGEX ;
- SOGEDIS;
- COGEDIS ;
- COLGATE PALMOLIVE ;
- SODIMAR ;

- SODIMA ;
- SODICAR ;
- POMAL ;
- l'AMPI ;

La signature du BQP engage 78 magasins :

- 7 hypermarchés (dont la surface est supérieure à 2 000 m²)
- 26 supermarchés (dont la surface est comprise entre 700 m² et 2 000 m²)
- 45 supérettes (dont la surface est inférieure à 700 m²)

Un élargissement de l'offre BQP « consommation courante »

L'accord établi pour l'année 2025 permet un élargissement de l'offre BQP pour les hypermarchés et les supermarchés.

L'accord avec les grandes surfaces de plus de 2 000 m² porte sur un nombre de 180 produits de consommation courante, répondant à des critères de qualité, notamment nutritionnelles par la présence de produits frais, dont le prix global maximum autorisé est de 518 € TTC. Cette liste comprend un sous-panier de 14 fournitures scolaires dans le cadre du BQP « fournitures scolaires ».

Cet accord se décline pour les moyennes surfaces, entre 700 m² et 2 000 m², et pour les petites surfaces, inférieures à 700 m², avec respectivement une liste de 90 produits de consommation courante au prix maximum de 280 € TTC et une liste de 35 produits au prix de 95 € TTC. Les accords de 2024 portaient sur 72 produits pour 257 € et 35 produits pour 107 €.

Figure 4 : Évolution du nombre de produits du Bouclier qualité prix entre 2024 et 2025 :

Type d'enseigne	Nombre de produits	
	BQP 2024	BQP 2025
Hypermarchés	134	180
Supermarchés	72	90
Supérettes	35	35

Dans un contexte économique difficile, afin de ne pas fragiliser les supérettes, le nombre de produits de la liste BQP a été maintenu à 35 comme en 2024.

III - Sur la composition de la liste BQP « consommation courante »

L'accord négocié a permis de préserver la qualité des produits en respectant les habitudes de consommation en Martinique. Ainsi, un soin particulier a été apporté à la qualité des produits sélectionnés et également les quantités associées.

Concernant la partie alimentaire, l'offre de protéine a été augmentée avec des produits de qualité tels que des filets de poulet surgelés ou encore des darnes de thon ou de daurades surgelées.

Concernant les fruits et légumes et afin de veiller à l'équilibre alimentaire de la population, des légumes surgelés (jardinière et poêlée de légumes) font désormais partie du panier en complément des fruits et légumes frais conservés.

Concernant le bébé et le jeune enfant, aux articles traditionnellement existants (les couches ou les lingettes), sont ajoutés de la crème hydratante pour le bébé, du dentifrice et des brosses à dents pour enfants, afin de prévenir les problématiques bucco-dentaires.

Concernant l'alimentation du jeune enfant, du lait 1^{er} âge et 2^{ème} âge sont proposés en format 800 g, format le plus consommé par les familles. Enfin du fromage frais spécifique aux jeunes enfants est ajouté.

Concernant la maison, le vinaigre ménager produit largement plébiscité pour ces caractéristiques nettoyantes et écologiques fait désormais également partie de la liste.

L'offre a été également significativement étendue concernant l'hygiène : un nouveau sous-panier nommé « *soins corporels* » a été créé. Ce dernier comprend 3 produits de santé (gel hydroalcoolique, spray anti-moustique et préservatifs), des soins du corps tels que la crème hydratante corps et visage, l'eau micellaire, des produits dépilatoires féminins et de la mousse à raser.

Afin de prendre en compte la précarité menstruelle, désormais deux types de protections hygiéniques sont proposés.

En complément, des protections adultes font également partie de cette liste.

Enfin, afin de répondre au besoin des familles sur l'ensemble de l'année scolaire, une liste de fournitures scolaires est proposée qui s'inscrit dans le cadre du bouclier qualité prix « *fournitures scolaires* ».

IV - Sur le prix des paniers BQP « consommation courante »

Le prix des paniers des hypermarchés et supermarchés augmentent avec le nombre de produits. Le prix du panier des supérettes baisse de 12 € à nombre de produits constants.

Le montant des trois paniers s'établit à :

- 518 € pour les 180 produits dont 497 € pour le panier alimentation et hygiène de 166 produits et 21 € pour 14 produits au titre des fournitures scolaires ;
- 280 € pour les 90 produits ;
- 95 € pour les 35 produits ;

Le prix par article a baissé pour les trois paniers malgré une inflation de 1 % en 2025, soulignant les efforts réalisés par les acteurs économiques.

Figure 5 : Évolution du prix par article en € :

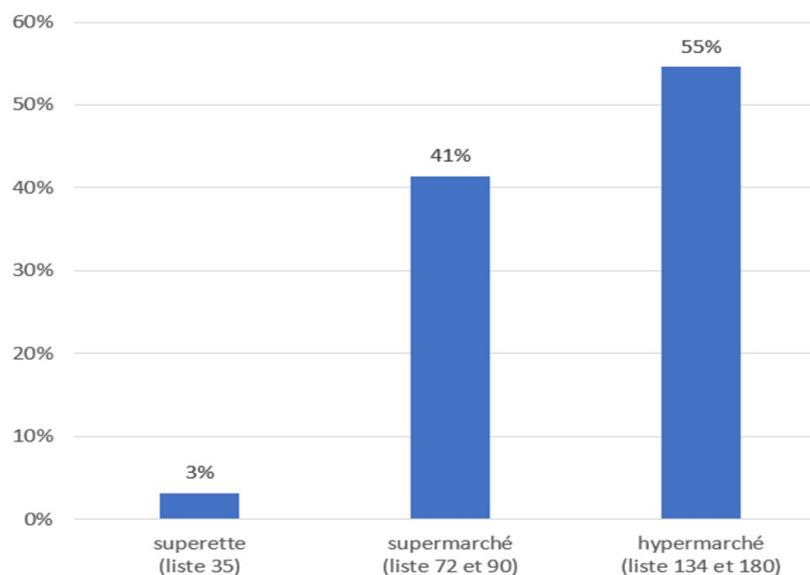
Année	Prix par article en € « hypermarché » (panier 101 articles [2013 à 2022], 134 articles à partir de 2023 puis 180 articles depuis 2025)	Prix par article en € « supermarché » (panier 52 articles [2013 à 2022], 72 articles à partir de 2023 puis 90 depuis 2025)	prix par article en € « supérette » (panier 27 articles [2013 à 2022] puis 35 articles à partir de 2023)
2013	3,61	3,08	3,19
2014	3,56	3,08	3,19
2015	3,47	3,08	3,19
2016	3,42	3,08	3,19
2017	3,39	3,08	3,19
2018	3,38	3,08	3,19
2019	3,04	3,08	3,19
2020	3,04	3,08	3,19
2021	3,03	3,08	3,19
2022	3,03	3,08	3,19
2023	2,91	3,61	3,14
2024	2,89	3,57	2,97
2025	2,87	3,11	2,71

V - Sur le volume des ventes

Tous les signataires du BQP communiquent au pôle C de la DEETS la liste des articles choisis, leur prix, le prix total du panier et les volumes de vente (en UVC ou par kg) pour chaque article du BQP. Cette communication permet de vérifier mensuellement les engagements des distributeurs au regard de la charte signée.

A partir des données communiquées par les distributeurs, il est constaté une hausse du volume des ventes.

Figure 6 : Volume du Bouclier Qualité Prix :



Depuis 2023, les volumes des ventes des produits du BQP ont fortement augmenté. Cette évolution s'explique principalement par l'élargissement des paniers en 2022 puis 2025.

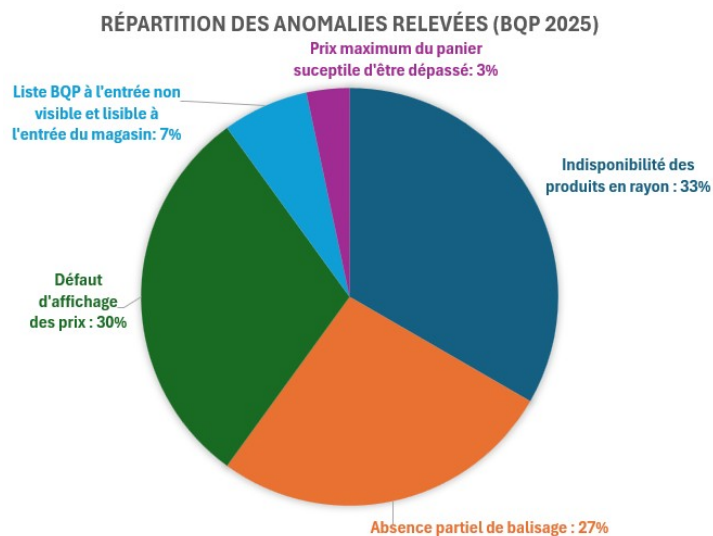
VI - Sur les contrôles réalisés par la DEETS en 2025

Pour vérifier l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif BQP des contrôles réguliers ont été opérés par la DEETS de Martinique.

Comme chaque année, les contrôles en magasins se sont attachés à vérifier les points suivants :

- La présence de la liste BQP à l'entrée du magasin ;
- La signalisation des produits dans les rayons (présence de balisage, stop-rayon) ;
- La disponibilité (présence) des produits dans les rayons ;
- Le montant total du panier facturé aux clients.

En 2025, 42 contrôles ont été réalisés auprès de 38 magasins adhérents au dispositif BQP :



Source : DEETS Martinique

Les principales non-conformités relevées concernent :

- Affichage à l'entrée du magasin

L'information du consommateur sur le BQP doit être réalisée en premier lieu par l'affichage à l'entrée du magasin de la liste du BQP de sorte qu'elle soit visible et lisible pour les consommateurs.

- Signalisation des produits dans les rayons

La signalisation des produits dans les rayons doit également être réalisée au travers d'une signalétique en rayon. Un logo « BQP » installé dans les rayons à proximité des articles concernés doit permettre d'identifier les produits exposés en vue de la vente. Ce balisage est réalisé à l'aide de «stop-rayon» porteur du logotype BQP.

- Indisponibilité des produits du BQP

Les distributeurs peuvent en cas d'indisponibilité d'un produit du BQP le substituer par un autre produit de la même famille (marque différente par exemple ou conditionnement différent dans le respect des minimums requis par le BQP).

Les contrôles réalisés en 2025 montrent que cette possibilité est de plus en plus mise en œuvre par les différentes enseignes.

- Affichage des prix :

Des écarts de prix entre le prix affiché en rayon et le prix après passage en caisse sont constatés.

- Non-respect de la liste BQP

La DEETS de Martinique vérifie que le prix du panier respecte le prix maximum de l'accord signé.

L'ensemble des contrôles effectués par la DEETS porte sur le BQP « consommation courante ».

VII - Sur le BQP « Fournitures scolaires »

Partant du constat que des bonnes conditions d'apprentissage sont facilitées par un matériel adéquat, il a été décidé de créer un BQP « *Fournitures scolaires* » pour garantir l'approvisionnement de 14 articles de base pendant toute l'année scolaire et permettre aux familles de réapprovisionner les élèves en fonction de leurs besoins.

Ce panier « *Fournitures scolaires* » comprend 14 articles pour un prix maximum de 21 euros.

Ce bouclier qualité prix spécialisé de 14 articles, signé le 25 septembre 2025, est disponible dans les hypermarchés comme sous-panier du BQP « *Consommation courante* » et chez les spécialistes de la papeterie sur le territoire :

- Bureau Vallée
- Cultura
- CBA
- Mister Paper
- Papeterie Discount SCLM

VIII - Sur le BQP « Produits de bricolage »

Afin de permettre aux familles d'entretenir leur logement à prix modéré, un BQP «*Produits de bricolage* » a été signé pour la première fois le 25 septembre 2025.

Concernant le BQP « Produits de bricolage », il s'agissait d'un nouvel exercice pour l'ensemble des participants.

7 enseignes se sont engagées dans ce dispositif nouveau et ont accepté de participer à ce BQP :

- Bricorama (Fort-de-France)
- Bâtir (Ducos)
- Bâtir (Trinité)
- Bricoceram (Lamentin)
- Bricosoleil (Rivière salée)
- Mr Bricolage Acajou (Lamentin)
- Mr Bricolage Petit manoir (Lamentin)

Une liste de 36 produits comprenant des produits de consommation courante du bricolage et tenant compte des particularités du territoire a été arrêtée, après consultation des associations de consommateurs, avec les distributeurs de bricolage.

Cette liste comprend entre autres des articles d'électricité (multi-prises, interrupteur), de plomberie (mitigeur douche, mitigeur évier, pommeau mécanisme de chasse d'eau), de peinture (pot de peinture, pinceaux), des outils ainsi que des protections de sécurité (gants). Par ailleurs et afin de prévenir la saison cyclonique, une bâche ainsi qu'une lampe torche ont été intégrées dans la liste.

Après négociation, la liste de 36 produits a été arrêtée au prix de 390 euros.

Les enseignes du bricolage ont été très réceptives à ce nouvel exercice et ont participé pleinement à l'élaboration de ce nouveau domaine du BQP.

L'OBSERVATOIRE EMET L'AVIS SUIVANT

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif dans le cadre de la négociation de l'accord de modération pour les années à venir :

À titre liminaire

L'observatoire note avec satisfaction que l'élargissement du champ du bouclier qualité prix a permis une meilleure visibilité du dispositif qui se traduit par une progression des ventes des produits du BQP. En outre la campagne de communication menée en 2025 pour expliquer la complémentarité du BQP et du protocole « d'objectifs et de moyens lutte contre la vie chère » du 16 octobre 2024 a fortement contribué à la notoriété du dispositif BQP.

- *Sur la connaissance et la visibilité du BQP*

Le retentissement médiatique généré par les négociations du protocole « d'objectifs et de moyens lutte contre la vie chère » a permis une couverture médiatique du BQP. L'articulation des deux dispositifs qui vont cohabiter sur l'île nécessite une nouvelle campagne d'explication auprès du consommateur en 2026.

Le site internet de l'observatoire <https://opmrmartinique.fr> doit permettre de faire connaître le BQP, le protocole « d'objectifs et de moyens lutte contre la vie chère » ainsi que tous les instruments et études relatifs aux prix, aux marges et aux revenus.

- *Sur le suivi du dispositif en cours d'année*

L'observatoire demande que les statistiques du volume des ventes des produits du BQP soient effectivement et régulièrement transmises au pôle C afin que les différents partenaires des accords puissent disposer d'une meilleure information sur la pertinence des produits retenus dans les listes.

L'Observatoire demande que les statistiques des ventes totales des familles de produits auxquelles appartiennent les produits du BQP soient transmises au pôle C afin de connaître le taux de pénétration du BQP dans l'ensemble des ventes.

L'observatoire rappelle le lancement en 2020 du site <https://signal.conso.gouv.fr/> . Signal Conso est un dispositif d'alerte de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui permet de signaler en quelques clics des difficultés dans le domaine de la consommation et d'obtenir des conseils pour agir. Il peut être utilisé aussi bien par les consommateurs que par les professionnels.

Sur les principes généraux de la négociation de la liste des produits

L'observatoire recommande par ailleurs que la négociation relative à l'accord de modération des prix prenne en considération les principes généraux suivants :

Sur le cadre de la négociation

Que la poursuite de l'extension de la négociation aux professions intervenant avant les distributeurs dans la chaîne de formation des prix permette d'amplifier la modération des prix (transitaires et transporteurs...) afin que l'effort d'ajustement des prix ne repose pas uniquement sur les derniers acteurs du processus.

L'Observatoire note que les distributeurs ont communiqué en toute transparence le volume des ventes de l'ensemble de leurs produits. Il a ainsi été possible d'actualiser la liste des produits retenus au sein du BQP pour répondre aux habitudes des consommateurs martiniquais et d'adapter certains conditionnements.

Sur la pérennisation de l'élargissement du bouclier qualité prix

En 2025, un élargissement de la liste de produits a été réalisé. On est passé de 137 produits à 180 produits. 14 produits de fournitures scolaires sont notamment venus enrichir la liste. De plus, un BQP portant sur 36 produits de bricolage a été signé en septembre 2025.

L'observatoire salue cet élargissement et souhaite que lors des négociations menées en 2026, les listes soient stabilisées.

Sur une inflexion de l'Octroi de mer

L'Observatoire constate la suppression de l'octroi de mer sur les 6 000 produits désignés dans le protocole « *d'objectifs et de moyens lutte contre la vie chère* ». Cette suppression coïncide avec un taux d'inflation « alimentation » le plus bas des DOM. Dans un souci de cohérence, il demande que les produits du bouclier qualité prix bénéficie de cette même baisse. Il invite donc la Collectivité de Martinique à étendre ces baisses à l'ensemble des produits retenus par le présent accord.

Sur le suivi et l'évaluation du dispositif

L'observatoire souligne enfin que les associations de consommateurs doivent jouer un rôle essentiel dans le dispositif mis en place, notamment pour l'évolution des produits retenus par le BQP. Il salue leur implication pour l'élaboration de la liste des produits de bricolage.

Sur la pérennisation d'une clause relative à l'inflation (dite clause de revoyure)

L'observatoire préconise compte tenu du contexte international ainsi que des variations de prix non prévisibles au cours des périodes à venir, qu'une clause prévoyant une nouvelle négociation du montant du panier en cas d'inflation importante, soit systématiquement insérée dans tous les accords BQP à venir.

Sur la création d'un BQP service

Les services représentent 50 % de la consommation des martiniquais, aussi l'observatoire souhaite qu'un BQP « services automobiles » soit créé en particulier pour les prestations d'entretien (changement des plaquettes de frein, de la batterie, vidange, changements des pneus et des amortisseurs). L'étude produite par un cabinet indépendant sur la formation des prix des prestations d'entretien et de réparation automobile pourra servir de base de travail pour l'élaboration de ce BQP nouveau.

Sur la création d'un comparateur de prix

Le comparateur de prix en cours de développement doit pouvoir dans un premier temps ,traiter les 6 000 produits du protocole « *d'objectifs et de moyens lutte contre la vie chère* » du 16 octobre 2024 et du BQP « consommation courante » .

Étaient présents à la séance du 28 janvier 2026 en qualité de membres, pour l'avis de l'OPMR de la Martinique, sur le « Bouclier-Qualité-Prix » pour l'année 2026 :

- M. Patrick PLANTARD, président de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR)
- M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Martinique ;
- Mme Béatrice BELLAY, députée ;
- M. Alexandre VENTADOUR, conseiller exécutif de la CTM ;
- M. Clément VUILLEMENOT, collaborateur parlementaire de la sénatrice Mme Catherine CONCONNE ;
- M. Rodolphe SAUVONNET, directeur des finances publiques ;
- M. Bertrand AUMAND, chef du service territorial de l'INSEE ;
- Mme Miguelle MAMBERT, représentant le directeur de la DEETS ;
- M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL, secrétaire général du MEDEF, représentant la présidente du MEDEF ;
- M. Pierre KICHENAMA, représentant le président de la CMA ;
- M. José MAURICE, président de la Chambre d'agriculture ;
- M. Gabriel JEAN-MARIE, secrétaire général de la CGTM ;
- M. Rudy DOYEN, représentant de solidaires ;
- M. Serge BACLET, secrétaire général de FSU ;
- M. Paul-Emile BEAUSOLEIL, secrétaire général de la CDMT ;
- Mme Marie-Jeannisse GOLVET, représentant la CSTM ;
- Mme Evelyne CAMBEL, représentant FO et l'AFOC ;
- M. Patrice BELLUNE, secrétaire général de l'UNSA ;
- Mme Céline ROSE, présidente de la CPME ;
- M. Michel BRANCHI, personnalité qualifiée ;
- Mme Francette FLORIMOND, personnalité qualifiée et vice-présidente de l'OPMR ;
- M. Laurent André LABONNE, représentant l'association des consommateurs du François ;

Autres participants :

- M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Patricia BLAIBEL, cheffe du service protection du consommateur – DEETS ;
- Mme Christine MILLER, cheffe du pôle C de la DEETS ;
- M. Patrick JURUS, inspecteur expert du pôle C – DEETS ;
- Mme Elodie BOULANGE – Pôle C – DEETS ;
- Mme Cécile WAGNER, représentant le directeur des douanes ;
- M. Cyrille LIROY, représentant le directeur de la DEAL ;
- M. Johnny HAJJAR, chargé de mission vie chère -CTM ;
- Mme Taha FRANCOIS – CTM ;
- M. Nicolas SCHVARTZ, représentant la SARA ;
- M. Philippe BODILIS, directeur de Total Energies ;
- M. Thierry MARIE-CLAIRE, représentant la Compagnie antillaise des pétroles (CAP) ;
- Mme Patricia ATHOR, représentant Sol Antilles Guyane ;
- M. Steeve VICTOIRE, président de la CPGSSM ;
- Mme Sandra DUFOND-LAPLUME, présidente de CFE-CGC ;
- M. Jérôme LECLERC, représentant de PIECESENSTOCK ;
- Mme Jérôme CHEVAUCHET, représentant de Martinique automobile ;
- M. Jean-Pierre COLONNEAU, représentant de NORAUTO ;
- M. Alex ROSETTE, représentant des établissements Rosette ;
- M. Steevy TREBEAU, représentant de FT AUTO PARTS ;
- M. José CYTHERE, représentant de MIDAS ;
- Mme Véronique LOUISE-ALEXANDRINE, représentant du groupe GBH ;

- M. Pierre PALOSSE, représentant du groupe PARFAIT ;
- M. Sébastien DAIRE, représentant du groupe SAFO ;
- M. Xavier CABARRUS, représentant du groupe CREO ;
- M. Hervé BOISSE, représentant du groupe CREO ;
- M. Mickaël EULOGA, représentant de MACK 2 ;
- M. Baudoin LEGENDRI-PETIT, représentant de CARREFOUR EXPRESS ;
- M. Clément DUPONT-ROC, directeur associé C-WAYS ;
- M. Antoine COSTE, project manager C-WAYS

Représentants de la préfecture :

- Mme Jocelyne MUDAY, directrice des collectivités locales et de la réglementation économique ;
- Mme Céline DONGAR, cheffe du bureau de la réglementation économique et fiscale ;
- Mme Sandra BRUOT, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation économique et fiscale ;
- Mme Line LUCEA, bureau de la réglementation économique et fiscale ;
- Mme Yanna de PERCIN, bureau de la réglementation économique et fiscale

Fort-de-France, le 29 juin 2026

Le président de l'observatoire des prix
Des marges et des revenus de la Martinique



Patrick PLANTARD